



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 novembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 novembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Je vous remercie de l'invitation qui m'est faite, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, de présenter un avis écrit, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à l'occasion du débat public qui se tiendra le jeudi 3 novembre 2022 sur le thème « Renforcement efficace de la résilience dans les opérations de paix au service d'une paix durable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président de la Commission de consolidation de la paix
(*Signé*) Muhammad Abdul **Muhith**



Annexe à la lettre datée du 3 novembre 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Avis adressé au Conseil de sécurité par la Commission de consolidation de la paix à l'occasion du débat public tenu au niveau ministériel sur le thème « Renforcement efficace de la résilience dans les opérations de paix au service d'une paix durable »

La Commission salue l'occasion qui lui est offerte de partager ses observations aux fins du débat public tenu par le Conseil de sécurité sur le thème « Renforcement efficace de la résilience dans les opérations de paix au service d'une paix durable ». Ayant conscience de l'importance des effets de synergie et de la complémentarité entre la consolidation de la paix et le maintien de la paix et de la nécessité d'une collaboration accrue entre la Commission et le Conseil de sécurité, en particulier lorsque le Conseil examine les mandats des missions, la Commission souhaite partager les observations suivantes :

- Alors que les acquis des pays en matière de consolidation de la paix et de transition vers la stabilité et le développement sont de plus en plus remis en question par des risques et menaces de nouvelle nature, souvent de dimension régionale, la Commission s'engage à soutenir un effort collectif visant à garantir que les opérations de paix sont adaptées à leur objectif, notamment en renforçant leur contribution à la consolidation et à la pérennisation de la paix, conformément à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- La Commission souligne que la conception et le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent tenir compte des dynamiques qui prévalent dans les pays hôtes et contribuer efficacement à la recherche de solutions politiques durables, notamment en soutenant, dans la limite de leurs capacités et de leurs moyens, les processus visant à s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs des conflits, qui sont importants pour la consolidation de la paix et la reconstruction et le développement après un conflit. Cette approche pourrait constituer une mesure essentielle pour prévenir la réapparition des conflits.
- La Commission note que des institutions efficaces, responsables et inclusives au niveau national et local sont indispensables pour réduire la vulnérabilité, renforcer le contrat social, protéger et autonomiser les citoyens et favoriser la confiance dans la société. La consolidation et le maintien de la paix requièrent une approche holistique et globale de la prévention de la rechute dans le conflit et de la reconstruction et du développement après un conflit. La Commission souhaite notamment souligner l'importance de processus de réforme du secteur de la sécurité qui soient adaptés au contexte, menés au niveau national, inclusifs et centrés sur les personnes, et qui tiennent compte des besoins de tous les membres de la société, y compris ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité. La réforme du secteur de la sécurité fait partie intégrante de la transition d'un conflit à la consolidation de la paix et au maintien de la paix. À cet égard, la réforme du secteur de la sécurité doit reposer sur les principes de bonne gouvernance, de gestion professionnelle et efficace des ressources publiques, de l'état de droit et du respect des droits humains. La Commission souhaite également souligner qu'il importe de donner la priorité à la fourniture de services sociaux et à l'accès à la justice, y compris au niveau local.

- La Commission souligne qu'il importe d'inclure et de consulter la société civile et la population locale et rappelle que l'ouverture, comme mentionnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2282 (2016), est essentielle pour faire progresser les processus et objectifs nationaux de consolidation de la paix afin de garantir la prise en compte des besoins de tous les segments de la société. Elle renvoie également à l'étude conjointe de l'ONU et de la Banque mondiale intitulée *Chemins pour la paix : approches inclusives pour la prévention des conflits violents*, qui met en exergue l'importance de l'inclusion pour surmonter les griefs et les inégalités économiques, sociales et politiques.
- La Commission est consciente du rôle indispensable que joue le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les opérations de paix qui visent à créer les conditions d'une stabilité et d'une paix durable. Des mesures peuvent être prises pour faciliter la participation des femmes locales dans les contextes de consolidation et de maintien de la paix et lever les obstacles à leur contribution à ces processus, notamment les aspects structurels et les attitudes en vigueur dans les secteurs politiques, sociaux et économiques de la société. La Commission constate que les contributions combinées des soldates de la paix et des réseaux et organisations locaux de femmes permettent de garantir que les préoccupations des femmes sont prises en compte dans les activités de prévention et de règlement des conflits. Sa stratégie en matière de genre, adoptée en 2016 et revue en 2020, et son plan d'action connexe favorisent la participation des femmes à la consolidation de la paix : les femmes sont systématiquement invitées à ses débats ; elle soutient la participation des organisations de consolidation de la paix dirigées par des femmes à la planification et aux efforts de stabilisation dans la reconstruction et le relèvement post-conflit ; et elle veille à ce que les questions de genre qui se posent dans la consolidation de la paix soient examinées dans ses discussions aux niveaux national et régional. Comme l'indique le Conseil de sécurité dans sa résolution 2594 (2021), la Commission l'encourage à continuer de veiller à prévoir une analyse globale et des compétences techniques concernant les questions de genre dans toutes les phases de la planification, de l'exécution et de l'examen des missions et tout au long du processus de transition.
- La Commission fait valoir que les jeunes peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention des conflits, et il a été prouvé que lorsque les jeunes sont pleinement, efficacement et utilement engagés dans les processus de paix, les résultats sont généralement plus durables. La Commission a adopté un plan d'action stratégique pour soutenir leurs contributions à la consolidation de la paix et renforcer son soutien à une participation plus importante des jeunes, ce qui s'est traduit par la participation de jeunes artisans de la paix à près de la moitié de ses réunions en 2021. Elle encourage le Conseil de sécurité à prendre en compte les perspectives des jeunes dans ses délibérations. Elle souligne également qu'il importe de veiller à ce que les opérations de paix élaborent et mettent en œuvre des stratégies relatives aux jeunes et à la paix et la sécurité adaptées au contexte, conformément à la résolution 2535 (2020).
- La Commission insiste sur l'importance d'une collaboration étroite entre les opérations de paix et un large éventail de partenaires, notamment les équipes de pays des Nations Unies, les missions politiques spéciales des Nations Unies, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les organisations régionales et sous-régionales. Cela est crucial pour préparer des transitions durables faisant suite aux opérations de paix. La Commission souligne qu'il faut procéder à une analyse pertinente des priorités nationales en matière de consolidation de la paix pour lesquelles une assistance est requise. À cet égard, elle encourage le Conseil

de sécurité à examiner comment les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement sont pris en compte dans les activités de consolidation de la paix des opérations de paix, afin de renforcer la complémentarité avec le travail des équipes de pays des Nations Unies sur la base des priorités et des stratégies déterminées par les gouvernements hôtes.

- La Commission souhaite mettre en relief la pertinence du dispositif de consolidation de la paix à l'appui de la prise en charge nationale de la consolidation de la paix et du leadership national à cet égard, en particulier les efforts menés par les pays pour passer d'un conflit à la stabilité, au développement et à une paix durable. Elle encourage également les pays à faire appel à elle pour la coopération Sud-Sud et triangulaire en matière de consolidation de la paix, notamment pour la formation et le renforcement des capacités, le partage des bonnes pratiques et la collecte des enseignements tirés des pays qui ont accueilli des opérations de paix et qui ont progressé dans le règlement de problèmes complexes de consolidation de la paix.
- La Commission souhaite souligner l'importante responsabilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la gestion environnementale du pays d'accueil, dans la mesure où elles sont mandatées. À cet égard, elle encourage l'intensification des efforts visant à réduire l'empreinte écologique globale des opérations de maintien de la paix, comme demandé dans la résolution [76/274](#) de l'Assemblée générale.
- La Commission est déterminée à renforcer l'efficacité des opérations de paix en réunissant les pays hôtes et les partenaires des pays inscrits à son ordre du jour autour des activités et des défis de la consolidation de la paix. Par ses travaux en République centrafricaine, parmi d'autres programmes spécifiques au pays, elle exprime sa volonté de contribuer à éradiquer les causes profondes du conflit dans le pays, en soutien à la République centrafricaine et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Le Gouvernement sud-soudanais lui ayant récemment exposé, pour la première fois, les défis qu'il devait relever en matière de consolidation de la paix et les mesures qu'il prenait pour mettre en place un dispositif de consolidation de la paix en dépit d'importants problèmes dans les domaines de la sécurité, de la vie politique, de l'aide humanitaire et du développement, la Commission s'est engagée à accompagner le Soudan du Sud dans son action nationale de consolidation de la paix à tous les niveaux.
- Enfin, la Commission souligne qu'il faut mettre au point des moyens de financer de manière adéquate les activités de consolidation de la paix mandatées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Rappelant la résolution [76/305](#) de l'Assemblée générale sur le financement de la consolidation de la paix, elle fait valoir qu'il importe d'assurer un financement suffisant pour soutenir les activités de consolidation de la paix pendant les phases de transition et pendant toute la durée des opérations de maintien de la paix.